



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**N° 168/2022  
SÉANCE N° 11 DU 17 OCTOBRE 2022**

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) – AVENANT FINANCIER  
N° 10 À LA CONVENTION DU 25 NOVEMBRE 2013**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 11 octobre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 45), Nicole Bouillon (jusqu'à 17 h 45 et à partir de 19 h 04), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 29), Christine Dubois (à partir de 18 h 03), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 13), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Antoine Caplan (à partir de 18 h 00) et David Cardoso, membres du bureau.

**Étaient représentés**

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 45), Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Patrice Morin a donné pouvoir à Marcel Blanchet, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Louis Michel, Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar (jusqu'à 18 h 00).

Liste des délibérations affichée le : 21 octobre 2022.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022**

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) – AVENANT FINANCIER N° 10 À LA CONVENTION DU 25 NOVEMBRE 2013**

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 69/2013 du conseil communautaire du 23 septembre 2013, relative à la convention de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2022, voté le 20 décembre 2021,

Considérant l'intérêt que représente pour Laval Agglomération le soutien au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans le cadre de sa compétence en matière d'Habitat,

Considérant la nécessité de conclure un avenant financier n° 10 à la convention initiale de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), relatif à la participation financière de Laval Agglomération pour l'année 2022,

Considérant le projet de l'avenant n° 10 à la convention joint en annexe,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Les termes de l'avenant financier n° 10 à la convention initiale de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont approuvés.

**Article 2**

Le bureau communautaire attribue pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2022 une subvention de 15 250 €.

**Article 3**

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022.

**Article 4**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221017-S11-BC-168-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Mise en ligne : le 24 octobre 2022